

MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 1er février 2024

DÉCISION

N° 2024/025

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE LOGEMENT SIS 16, RUE DE MEXICO – 1^{ER} ÉTAGE DROITE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F2 (45 m²) sis 16, rue de Mexico (1^{er} étage - droite) à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 15/02/2024 au 14/02/2025, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 - DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F2 (45 m²), sis 16, rue de Mexico (1^{er} étage - droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 15/02/2024 au 14/02/2025, non renouvelable tacitement.

2 - DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 263,70 €, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 - DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte,

Le Maire,
Jacques MYARD